Assurances voyages, TEMPORAIRE
Document d'information sur le produit d'assurance
Compagnie : AWP P&C S.A. – Belgian branch, numéro d'entreprise 0837.437.919, entreprise d'assurances agréée par le FSMA sous le numéro de code 2769
Produits : CANCELLATION ONLY

Allianz Assistance

Ce document d'information a pour but de donner un aperçu des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Il ne prend pas en compte les besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires sur l'assurance souscrite, veuillez lire les conditions générales et particulières et/ou contacter un intermédiaire ou l'assureur.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

En fonction de la formule et des garanties souscrites (voir les conditions particulières du contrat), la police offre **une assurance voyage et assistance**. Consultez également les conditions générales du contrat pour toutes informations sur les garanties, les obligations, les exclusions et les limitations. Ces conditions générales ont toujours la priorité sur tout autre document.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Voyage de compensation :

- ✓ Celui qui doit interrompre son voyage prématurément pour des raisons urgentes et est rapatrié, recevra une compensation jusqu'à 10.000 €/personne

Annulation :

- ✓ Remboursement des frais d'annulation ou de modification en cas de raison assurée jusqu'à 10.000 €/personne

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Sont notamment exclus :

- ✗ Maladies existantes ou chroniques pour lesquelles le médecin a déconseillé à la personne assurée voyager)
- ✗ Sports et entraînements professionnels ou payés
- ✗ Annulation : frais de dossier et licenciement pour motif grave
- ✗ Voyages professionnels

Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Sinistres après 26 semaines de grossesse
- ! Grève, rayonnement radioactif, quarantaine
- ! Guerre, guerre civile, insurrection sauf en cas d'apparition par surprise lors des 14 premiers jours
- ! Grossesse et accouchement sauf en cas de complications inattendues
- ! Usage abusif d'alcool, de drogues ou de médicaments
- ! Sinistres existants et acte intentionnel

Où suis-je couvert(e) ?

✓ Dans le cas de la garantie « Annulation » et « Voyage de Compensation » : Dans le monde entier.

Quelles sont mes obligations ?

Lors de la souscription de la police :

- Fournir toutes les informations utiles à l'assureur et répondre aux questions qui vous sont posées.
- Remettre à l'assureur tous les documents pertinents demandés.
- Payer dans les délais la prime mentionnée dans les Conditions particulières.

Lors de l'entrée en vigueur de la police :

- Informer l'assureur le plus rapidement possible de toute modification qui pourrait avoir un effet sur la couverture.

Lors de la notification d'un sinistre :

- En cas de sinistre, contacter l'assureur : en cas de besoin urgent d'assistance, téléphoner immédiatement à la centrale d'assistance et signaler dans tous les cas le sinistre par écrit à Allianz Assistance dans les 7 jours calendrier.
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences d'un sinistre.
- Toute maladie ou lésion en cas d'accident doit être objectivée médicalement et les mesures nécessaires doivent être prises pour récupérer les frais médicaux auprès de la sécurité sociale et de chaque organisme assureur.
- L'assuré doit communiquer à Allianz Assistance l'identité d'autres assureurs qui couvrent le même risque.
- Annulation : l'assuré doit annuler le contrat de voyage dès qu'un évènement qui pourrait empêcher le voyage survient et l'assuré doit faire objectiver médicalement la maladie ou la blessure avant l'annulation.

Quand et comment effectuer les paiements ? La couverture commence après le paiement à l'échéance de la première prime complète et indivisible à l'assureur ou à l'intermédiaire. Le paiement doit être effectué selon les options données par le vendeur du contrat. Dans tous les cas, les garanties ne commencent à courir qu'après la réception du premier paiement.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Dans le cas de la garantie « Annulation » : La garantie prend cours dès l'entrée en vigueur de ce contrat, qui doit être simultanée à la réservation du contrat de voyage, et se termine au moment du début prévu de l'arrangement du voyage réservé, c'est-à-dire le début du voyage aller.

Dans le cas de la garantie Voyage de Compensation: La garantie prend cours à 0 heure de la date mentionnée dans les Conditions particulières et se termine à 24 heures du dernier jour de la durée mentionnée dans les Conditions particulières. La garantie est uniquement valable lorsqu'elle est conclue pour la durée totale du voyage (c'est-à-dire le voyage aller, le séjour et le voyage retour). Durée maximale du voyage assuré: 92 jours

Comment puis-je résilier mon contrat ?

La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par lettre avec accusé de réception ou par exploit d'huissier. Conformément à la Loi sur les assurances, si la durée de l'assurance est d'un mois ou plus, l'achat peut être dispensé jusqu'à 14 jours après l'achat de l'assurance. Si l'assurance a déjà commencé pendant cette période, nous pouvons retenir une prime pour la période au cours de laquelle elle a débuté. Après les 14 jours suivant l'achat, l'assurance ne peut plus être annulée sans frais.